



PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

« Résolution N° 1 :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'effet de l'introduction de la Valeur SALIM au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et à l'augmentation du capital, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription et constatant que le capital social est intégralement libéré :

- Approuve le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription.
- Approuve le rapport des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorise la dite introduction selon la procédure de l'Offre à prix ferme.
- Décide d'augmenter le capital de la société de la somme de 3 300 000 D pour le porter ainsi de 10 000 000 D à 13 300 000 D par l'émission de 660 000 actions nouvelles de 5 D de nominal à libérer intégralement lors de la souscription.
- Décide la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.



Résolution N° 2 :

Pour la réalisation de cette augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les périodes, fixer le prix d'émission, les caractéristiques et les modalités et conditions de cette augmentation de capital.

Résolution N° 3 :

En conséquence de la résolution qui précède et sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit les Statuts :

ARTICLE 7 (Nouveau) :

Le Capital social est de TREIZE MILLIONS TROIS CENT MILLE DINARS (13 300 000 DT).

Il est divisé en Deux Millions Six Cent soixante Milles Actions de Cinq Dinars (5 DT) de nominal chacune .

Résolution N° 4 :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société . ».